



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

Arrêté du maire n° AD-2025-29

Relatif à une délégation de signature
A Céline CIAVATTI relative à l'état civil

Le Maire de Saint Cannat,

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2122-10 du CGCT relatif à la délégation de signatures dans le domaine de l'état civil
Vu l'arrêté du Maire en date du 20 décembre 2022, nommant Madame Céline CIAVATTI Rédacteur Principal au 7^{ème} échelon ;
Considérant la nécessité de déléguer la signature des actes d'administration générale dans un souci de bonne marche des services municipaux,

Arrête

Article 1 : Madame Céline CIAVATTI, Rédacteur Principal 2^{ème} classe, reçoit par la présente délégation de signature, de Monsieur Joël LEVI-VALENSI, Maire de Saint Cannat, et sous sa responsabilité, concernant :

- **Les documents relevant des pouvoirs de police des funérailles et des cimetières :**
 - L'autorisation d'inhumation
 - L'autorisation de crémation
 - L'autorisation d'exhumation
 - L'autorisation de travaux dans le cimetière communal
 - L'autorisation de fermeture de cercueils
 - La mise à jour du livret de famille
- **Les actes d'état civil :**
 - Les actes de reconnaissance
 - Les actes de naissance
 - Les actes de décès
 - Les décisions de changement de nom
 - Les décisions de changement de prénom
 - Les copies intégrales
 - Les avis de mention
- **Les documents relevant des pouvoirs de l'état civil :**
 - La légalisation de signature
 - La certification conforme des pièces présentées
 - La délivrance des titres de concessions du cimetière
 - Le recensement pour la journée d'appel et de la préparation à la défense

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la Commune.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Ce recours peut se faire de façon dématérialisée sur le site « télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

Fait à Saint Cannat, le 9 septembre 2025

Joël LEVI-VALENSI

Maire de Saint-Cannat

Envoyé en Sous-préfecture le : 16 SEP. 2025
Notifié à l'intéressée le : 16 SEP. 2025
Publié sur internet le : 16 SEP. 2025

18 SEP. 2025



Commune de Saint-Cannat - Hôtel de Ville - 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat
Tel : 04 42 50 82 00 | Fax 04 42 50 82 01 | www.saint-cannat.fr